COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 12 décembre 2017 à 19 h 30 – Séance ordinaire
Convocation du 6 décembre 2017
Sous la présidence de M. Bernard LAPP, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice……23
Présents ……17
Pouvoirs ……..3
Absents ……...3

Mmes et MM. les Adjoints :
DANN Daniel, SCHUH Barbara, MULLER Francis et THILLEMENT Céline
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :
GEHRINGER Liliane, LESCH Annelise, WAGNER Jean, PIETTE Katheline, DECKER Martine, CLAUSS Nadine, PINGOT James, FRADET Frédéric, DRAGO Rosine, DERUDDER Germain, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence.
Procurations :
BURRI Stéphane à DANN Daniel
GRIMMER Nicolas à DRAGO Rosine
MULLER Christiane à FROELINGER Didier
Absents :
KOUVER Michel, GASSERT Christian et GAUER Dominique

Mme DRAGO Rosine est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

POINT N°1 - Approbation du procès verbal de la séance du 13/11/2017
POINT N°2 – Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés : suivi du marché du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019
POINT N°3 – Adhésion au Service Informatique Intercommunal Mutualisé (SIIM)
POINT N°4 – Indemnité de conseil du receveur municipal
POINTN°5 – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
POINT N°6 – Dérogation au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires
POINT N°7 – Déclassement et cession de la parcelle cadastrée Section 1 n°164
POINT N°8 – Compte rendu sur l'avancement des chantiers

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil Municipal que le ***POINT N°2*** **–** *Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés : suivi du marché du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019*, n'a pas vocation à faire l'objet d'une délibération et que l'information en découlant est relatée dans l'annexe 1.

POINT N°1 - Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2017

Observations : néant

Décision : Le procès-verbal du 13 novembre 2017 est adopté
Par 14 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions
(Contre : DERUDDER Germain – Abstentions : PINGOT James, FRADET Frédéric, DRAGO Rosine, MULLER Christiane (procuration à FROEHLINGER Didier), FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence)

POINT N°2 – Voir en annexe

POINT N°3 – Adhésion au Service Informatique Intercommunal Mutualisé (SIIM)

Dans sa séance du 22 décembre 2015, point 3.2, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le schéma de mutualisation défini par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Par délibération du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création, au 1er janvier 2017, d'un service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Le Maire propose d'adhérer à cette organisation mutualisée à compter du 1er janvier 2018.

Missions du Service Commun

- Administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage, sauvegarde ;
- Administration et gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matériel et des logiciels à réinstaller), dépannages;
- Sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à Internet et nomade VPN) ;
- Mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie ;
- Vidéo protection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels, remplacement de périphériques informatiques hors investissements)

Pour les utilisateurs, les services mobilisables sont décrits ci-après :

Libellé	Forfait de base {remplacement)	Facturation (nouveau)
Mise en service d'un ordinateur (bureau, mobile, client	X	X
Mise en service d'un téléphone de bureau	X	X
Création d'un abonné ou modification des données personnelles (téléphonie fixe)		X
Mise en service d'un téléphone mobile (dont Smartphone)	X	X
Ajout d'une boîte aux lettres électronique		X
Installation et configuration d'un équipement réseau (switch, wifi, routeur...)	X	X
Installation d'un périphérique (écran, clavier, imprimante, Scanner, etc...)	X	X
Création d'un nouvel utilisateur dans le domaine		X
Prêt d'un ordinateur		X
Prêt d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur externe...)		X
Installation d'une application standard sur ordinateur ou sur Bureau distant	X	X
Installation d'une application spécifique sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Transfert de fichiers de grande taille		X
Dépannages suivant priorités	X	X

Les services listés ci-dessus sont amenés à évoluer en fonction des nouveaux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

Niveau de priorité pour les dépannages:

- •• Priorité 1 (urgent) : messagerie, réseau WAN (Wide Area Network ou réseau étendu), poste de travail
- •• Priorité 2 (important) : réseau LAN (Local Area Network ou réseau local), applicatifs spécifiques, télécommunication
- •• Priorité 3 (normal) : applicatifs standards, périphériques

Moyens humains :

Pas de transfert de personnel.

Financement :

Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au moment de l'adhésion, à 44€/mois (526€/an) avec prise en compte des investissements. Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année.
La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.
Services refacturés : toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrats, soit :

•• Les factures de téléphonie fixe et mobile, lors que les contrats ont été regroupés : un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice ;

•• Les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisés ;

•• Les services dits «spéciaux» contenus dans le catalogue de service.

Installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois.

Tenue de l'inventaire des investissements : afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.

Modalités de paiement : facturation annuelle, sur la base du parc informatique constaté contradictoirement au démarrage de l'activité puis, augmenté ou diminué du nombre de postes en variation.

Entrée et sortie du dispositif :

Les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31/12/2016 (uniquement dans le cas du service dit «capacitaire») ; pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.

La sortie du service commun est toujours possible, à la date du 31/12, avec préavis de 6 mois (simple courrier à adresser au Président, puis délibération du conseil d'administration concerné avant le 30/09).

Les investissements identifiés à 100 % pour l'usage de la régie en question feront alors l'objet d'un transfert. Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité «sortante».

Changement de niveau de service : à tout moment, et suivant les mêmes modalités que pour la sortie complète du dispositif, les collectivités pourront opter pour un service de base (hors investissement).

Le coût de ce service (par poste) sera alors déterminé par la formule suivante :

$$\frac{\text{Masse salariale du service commun + frais de fonctionnement du service}}{\text{Nombre de postes gérés par le service}}$$

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :
Par 14 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions
(Contre : MULLER Christiane (procuration à FROEHLINGER Didier), DERUDDER Germain, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence – Abstentions : PINGOT James et THILLEMENT Céline)

1° D'adhérer au service informatique intercommunal mutualisé à compter du 1er janvier 2018 ;

2° De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

FROEHLINGER Didier : qu'est-ce qu'il y aura de différent par rapport à l'existant ?

Le Maire : actuellement, nous gérons au jour le jour l'ensemble du système. Nous achetons les ordinateurs, les logiciels et tout ce qu'il nous faut pour fonctionner. Quand il y a des pannes, nous faisons intervenir quelqu'un. A l'heure de la dématérialisation et c'est le cas pour notre collectivité, lorsque nous nous trouvons en panne d'informatique, nous sommes en grande difficulté et tout s'arrête. Cela peut aller de la panne de réseau à celle de serveur et gérer tout ça reste compliqué. Ce service peut gérer à distance toutes nos données. Lorsque nous avons une panne, que ce soit de manipulation, de logiciel ou de matériel, nous prenons un ticket auprès du service. Le Service Informatique Intercommunal Mutualisé (SIIM) va reprendre tout notre matériel informatique, en installer un nouveau qui sera sa propriété.

NEUMAYER Laurence : que deviennent les contrats de maintenance que nous avions pris ?

Le Maire : nous n'en avons plus.

FROEHLINGER Didier : combien y a-t-il de pannes et combien cela nous a coûté ?

Le Maire : nous n'avons pas fait nécessairement ce calcul là. C'est variable selon les années entre la sauvegarde externalisée, l'anti virus, sans un calcul vraiment détaillé. Les frais peuvent se révéler très lourds d'une année à l'autre. Les coûts de ce service nous paraissent tout à fait acceptables. C'est une solution confortable et sécurisante pour nous. Notre système prend de l'âge et nous savons qu'à court ou moyen terme, nous devrons prendre une décision et tout changer. C'est en plus un service de proximité.

WAGNER Jean : combien d'agents compte ce service sur le terrain ?

Le Maire : un ingénieur et 4 techniciens pour l'instant.

WAGNER Jean : c'est un contrat renouvelable tous les ans ?

Le Maire : la sortie est toujours possible 6 mois avant la date anniversaire du 31 décembre.

WAGNER Jean : j'ai cru lire qu'il devait y avoir un élu par commune.

Le Maire : non, c'est un service mutualisé. Il n'y a pas d'élus qui gèrent ce service.

PINGOT James : est-ce qu'il gère également le serveur de la mairie ? Auront-ils tous les codes ?

Le Maire : oui.

PINGOT James : sur une panne physique ou logicielle, y a-t-il un délai d'intervention garanti ?

Le Maire : cela n'a pas été évoqué en termes de temps. Seules les priorités sont définies dans la délibération.

PINGOT James : je pense que ce serait bien d'avoir quelque chose d'écrit. On voir que certains services font l'objet de facturation. Avez-vous les tarifs de facturation pour chaque ligne ?

Le Maire : à l'usage, oui. Je ne pense pas que nous ayons eu de chiffrage détaillé.

Mme HAMANT Mélissa : vous posez des questions comme s'il s'agissait d'un contrat de maintenance privé auquel cas on s'attend bien à avoir des grilles tarifaires et des engagements sur les délais. Mais là nous sommes sur l'adhésion à un service intercommunal.

PINGOT James : oui, je suis d'accord mais dans service, il y a service. Après cela reste un contrat. Je veux juste savoir sur quoi on s'engage. Ce n'est pas parce que c'est un service public qu'il faut dire oui à tout. Je ne suis pas contre. Mais avant de payer de la surfacturation, je veux juste savoir à peu près combien c'est.

Mme HAMANT Mélissa : ce sont des informations que nous n'avons pas obtenu. C'est un service qui est en pleine création, qu'ils n'ont pas encore assez de recul et qu'ils essaient de faire au mieux.

Le Maire : ils vont certainement mettre en balance les frais de fonctionnement par rapport aux besoins réels et mutualiser tout ça. Il n'y a pas de bénéfice à faire. Toutes les communes adhérentes seront solidaires les unes des autres par rapport à ce service.

Mme SCHUH Barbara : donc nous n'aurons plus de serveur en Mairie ?

Le Maire : l'objectif c'est que toutes les données soient centralisées au SIIM et l'idée c'est que les serveurs soient chez eux à long terme.

MULLER Francis : si nous décidons de ne plus adhérer, ils reprennent tout le parc informatique.

Le Maire : oui, c'est le leur.

THILLEMENT Céline : le serveur étant chez eux, comment ferait-on alors pour récupérer toutes les données qui nous concernent ?

Le Maire : nous sommes à la Communauté d'Agglomération et ce sont nos données.

POINT N°4 – Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
(NEUMAYER Laurence)

1° D'accorder au Receveur Municipal de la Trésorerie de Forbach Porte de France, le bénéfice de l'indemnité de conseil ;

2° De fixer le montant de l'indemnité de conseil à 100% du maximum autorisé et ce, durant la durée du mandat municipal en cours ;

3° De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

POINT N°5 – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui remplace le régime indemnitaire existant et notamment l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures).

Le Maire propose son application aux seuls fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les agents contractuels de droit public sont exclus du dispositif.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP et identifiés dans les services de la commune d'Oeting sont :

- les attachés, les secrétaires de mairie
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les ASEM
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Le nombre de groupes et les montants applicables à chaque groupe sont librement définis par la collectivité dans la limite des plafonds fixés pour la fonction publique d'Etat.

Après avis favorable à l'unanimité des représentants des Collectivités Territoriales et avis favorable des représentants du personnel du comité technique du 8 décembre 2017, **le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe	Fonctions du poste	Montant annuel retenu par la collectivité	Montant annuel de référence (plafond)
A	Directeur des services	(55,3%) 20 024 €	36 210 €
B	Responsable de service	(55,3%) 9 666 €	17 480 €
C1	Responsable de service	(55,3%) 6 271 €	11 340 €
C2	Agents d'exécution	(58%) 6 264 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Après avis favorable du comité technique du 8 décembre 2017, **le Maire propose** de fixer le montant individuel de chaque poste selon les critères professionnels suivants :

Critère n°1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Niveau hiérarchique
- Encadrement de collaborateurs
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Conduite de projet
- Conduite de réunions
- Conseil aux élus

Critère n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Technicité/niveau de difficulté
- Champs d'application/polyvalence
- Maîtrise d'un outil métier
- Habilitation/certification
- Actualisation des connaissances
- Autonomie

Critère n°3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes/internes
- Risque d'agression
- Exposition fréquente aux risques de contagions
- Risque de blessure grave
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Gestion de l'économat
- Impact direct sur l'image de la collectivité

Le Maire propose que l'IFSE soit versée mensuellement et que le montant attribué à chaque agent couvre au minimum l'IAT et l'IEMP qu'il percevait avant la mise en place du RIFSEEP.

Par ailleurs, en cas de maladie, le montant de l'IFSE est réduit à raison d'1/30ème par mois et par jour d'absence.

Afin de tenir compte de l'évolution du poste de travail, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2. Le CIA (Complément indemnitaire annuel)

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Compte-tenu de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Groupe	Fonctions du poste	Montant annuel de référence (plafond)
A	Directeur des services	De 0 à 6 390 €
B	Responsable de service	De 0 à 2 380 €
C1	Responsable de service	De 0 à 1 260 €
C2	Agents d'exécution	De 0 à 1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le Maire propose de fixer le montant individuel de chaque agent selon les critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

Critère n°1 : Compétences professionnelles et techniques
- Connaissance des savoir-faire techniques
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Respect des consignes et/ou directives
- Prise d'initiatives
- Adaptabilité et disponibilité
- Entretien et développement des compétences
- Soucis d'efficacité et de résultat

Critère n°2 : Qualités relationnelles
- Relation avec la hiérarchie
- Relation avec les collègues
- Relation avec le public

Critère n°3 : Capacité d'encadrement ou d'expertise
- Gérer les conflits
- Déléguer
- Superviser et contrôler

Le Maire propose que le CIA soit versé annuellement.

Par ailleurs, en cas de maladie, le montant du CIA octroyé à l'agent est réduit selon le tableau ci-dessous :

Absences pour maladie sur les 12 derniers mois	
De 0 à 19 jours	100%
De 20 à 39 jours	50%
Plus de 40 jours	0%

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des Collectivités Territoriales et avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité Technique en date du 8 décembre 2017 ;
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :
Par 16 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

(Contre : MULLER Christiane (procuration à FROEHLINGER Didier) et FROEHLINGER Didier – Abstentions : DERUDDER Germain et NEUMAYER Laurence)

1° D'instaurer l'IFSE à compter du 1er janvier 2018 selon les modalités définies ci-dessus ;

2° D'instaurer le complément indemnitaire à compter du 1er janvier 2018 selon les modalités définies ci-dessus ;

3° D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;

4° Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;

5° De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

FROEHLINGER Didier : qui donne les points d'évaluation pour les critères de l'IFSE ?

HAMANT Mélissa : l'IFSE est lié aux fonctions du poste. C'est le Maire qui attribue les points au poste afin de savoir combien la personne va toucher sur les 6 271 € par exemple qui reste un montant plafond sachant qu'il est impossible qu'une personne puisse rassembler tous les critères d'un poste. L'objectif est se rapprocher de l'ancien régime.

GEHRINGER Liliane : sommes-nous obligés de mettre en application ? Souvent il faut faire attention à nos réactions car nous restons figés sur des chiffres. Donc, c'est vous M. le Maire qui fixerez tout ça ?

Le Maire : disons que j'en serai le responsable. Ce sont les N+1 qui, au moment de l'entretien d'évaluation, verront si la grille corresponde bien au poste occupé, aux compétences demandées.

HAMANT Mélissa : par contre, le CIA est attribué à un agent, à une personne physique. Il évalue l'agent et sa manière de servir. Il a vocation à être revu tous les ans dans le cadre de l'entretien professionnel. Mais l'IFSE, une fois qu'il est fixé, il bouge à peine. Il est revalorisé tous les 4 ans pour être sûr qu'il soit toujours à jour et c'est tout. Mathématiquement, les points attribués vont nous donner un montant individuel.

FRADET Frédéric : l'enveloppe globale est de combien ?

Le Maire : nous sommes partis sur la même base dans le respect de l'enveloppe et afin de ne pas bouleverser l'équilibre du budget.

POINT N°6 – Dérogation au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires

La règlementation précise que le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder, pour un agent à temps complet au cours du même mois, 25 heures. Cette limite peut être dépassée en cas de besoin exceptionnel.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération du 13 novembre 2017, point 6, décidant de fixer les astreintes hivernales pour la campagne 2017-2018 du 13/11/20107 au 12/03/2018 concernant les agents suivants :

- M. MALLICA Franck
- M. GRAZIANI Renato
- M. GUTRATH Mathieu

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :
Par 14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions
(Contre : DERUDDER Germain et NEUMAYER Laurence – Abstentions : MULLER Christiane (procuration à FROEHLINGER Didier) et FROEHLINGER Didier)

D'accorder aux agents suscités et dans le seul cadre de l'astreinte hivernale, une dérogation au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires.

POINT N°7 – Déclassement et cession de la parcelle cadastrée Section 1 n°164

Le plan cadastral laisse entendre que la parcelle sise rue de Bousbach en Zone U, Section 1 n° 164 d'une superficie de 12 m² constitue un chemin rural.

Or, le Conseil d'Etat (CE, 11 mai 1984, Epoux Arribey) a jugé que les chemins ruraux ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale. Aussi, lorsqu'un chemin rural se retrouve, du fait, par exemple, de l'extension de la zone agglomérée de la commune, au milieu d'une zone d'habitations, il est considéré, de fait, comme une voie communale et est classé d'office dans le domaine public.

M. et Mme CAPODICI, résidant au 118 rue de Bousbach souhaitent se porter acquéreurs de cette parcelle.

Une évaluation a été reçue le 5 juillet 2017 de la Division Domaine qui a estimée la valeur vénale de cette parcelle à 200 € (deux cents Euros).

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Considérant que la parcelle cadastrée section 1 n°164 est classée dans le domaine public ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De procéder au déclassement de la voie concernée ;

2° De vendre à M. et Mme CAPODICI la parcelle Section 1 n° 164 d'une contenance de 0,12 are au prix TVA comprise de 200 € (deux cents Euros) et de dire que l'acheteur en supportera les frais notariés ;

3° D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir.

PINGOT James : la parcelle en question concerne t'elle l'ancien chemin rural ou seulement le long de la propriété des CAPODICI ?

Le Maire : le long de la propriété.

PINGOT James : que devient le reste du chemin rural ?

Le Maire : le reste du chemin rural était déjà une propriété privée. Le propriétaire en permettait le passage.

POINT N°8 – Compte rendu sur l'avancement des chantiers

Le Maire demande à M. MULLER Francis, Adjoint, de présenter ce point.

- Les travaux gaz sur la rue de Forbach sont terminés. Nous avons eu quelques soucis de fuite dans le haut de la rue sur la conduite qui amène l'eau à l'étang. Elle est en très mauvais état et a été remplacée dans un premier temps sur 2 mètres. Lors des prochains travaux sur la rue de Forbach en Février, elle sera remplacée à charge de la commune. Ce sera un gros chantier.
- Nous avons demandé au cabinet Guelle & Fuchs de nous présenter impérativement un programme de voirie pour que nous puissions déterminer ce que nous ferons sur les prochaines années et notamment 2018.
- Sur la Zone de Loisirs, les plantations devraient être mises en place dès demain en fonction de la météo.
- Au niveau de l'Ad'Ap, les mains courantes à l'église et la mairie devraient être posées prochainement. Les services techniques ont installé les toilettes PMR côté hommes et femmes à la mairie. Ils vont maintenant attaquer tout ce qui est marquage au sol.
- Une campagne de réparation d'éclairage publique a été effectuée. N'hésitez pas à signaler tout lampadaire défectueux.
- Ce week-end, nous avons quelques soucis avec le tracteur de déneigement que nous avons dû amener en réparation. Ce matin, le responsable des services techniques communaux a déneigé avec le petit tracteur.

Le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année et remercie pour le travail effectué tout au long de l'année.

Annexe 1 – Droits de préemption et informations diverses

La séance est levée à 21 h 15

M. LAPP Bernard :

M. DANN Daniel :

Mme SCHUH Barbara :

M. MULLER Francis :

Mme THILLEMENT Céline :

Mme GEHRINGER Liliane	**:**	
Mme LESCH Annelise	**:**	
M. WAGNER Jean	**:**	
Mme PIETTE Katheline	**:**	
M. KOUVER Michel	**:**	**Absent**
Mme DECKER Martine	**:**	
Mme CLAUSS Nadine	**:**	
M. BURRI Stéphane	**:**	**Procuration**
M. GASSERT Christian	**:**	**Absent**
M. PINGOT James	**:**	
M. FRADET Frédéric	**:**	
Mme DRAGO Rosine	**:**	
M. GRIMMER Nicolas	**:**	**Procuration**
Mme MULLER Christiane	**:**	**Procuration**
M. DERUDDER Germain	**:**	
M. GAUER Dominique	**:**	**Absent**
M. FROEHLINGER Didier	**:**	
Mme NEUMAYER Laurence	**:**	